

Formulaire et pièces à retourner à :

MàJ déc. 2023

**PRÉFECTURE de la Lozère**  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des élections et de la réglementation  
3, Rue du Faubourg Montbel  
48005 MENDE CEDEX

Courriel : [pref-reglementation@lozere.gouv.fr](mailto:pref-reglementation@lozere.gouv.fr)

**Demande de report du délai légal  
d'inhumation ou de crémation  
(R. 2213-33 et R. 2213-35)**

sauf mention contraire, les articles cités sont ceux du  
code général des collectivités territoriales

**FORMULAIRE**

**L'opérateur funéraire :**

nom de l'entreprise :

demeurant à (code postal) :  commune :

**dûment mandaté par la famille du/de la défunt(e),**

**sollicite pour le corps de :**

prénom :  nom :

né(e) le :  à (commune) :

décédé(e) le :  à (commune) :

**une dérogation au délai légal pour :**

l'inhumation

la crémation

prévue le :  à (heure) :

dans la commune de :

**pour le motif suivant :**

ACCUEIL DU PUBLIC : rue du faubourg Montbel, Mende

Services administratifs : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00  
le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

 Préfecture de la Lozère – 3, Rue Faubourg Montbel– 48005 MENDE CEDEX

Site internet : [www.lozere.gouv.fr](http://www.lozere.gouv.fr)

☎ : 04-66-49-60-00

## PRÉFECTURE de la Lozère

Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des élections et de la réglementation  
3, Rue Faubourg Montbel  
48005 MENDE CEDEX

Tél. : 04 66 49 67 19

Courriel : [pref-reglementation@lozere.gouv.fr](mailto:pref-reglementation@lozere.gouv.fr)

## Demande de report du délai légal d'inhumation ou de crémation (R. 2213-33 et R. 2213-35)

sauf mention contraire, les articles cités sont ceux du  
code général des collectivités territoriales

### LISTE DES PIÈCES À JOINDRE

- Certificat de décès** (délivré par un médecin).
- Acte de décès ou acte d'enfant sans vie** (délivré par la mairie, Art. 78 du code civil).
- Autorisation de fermeture de cercueil** (R. 2213-17) délivrée par :
  - le maire de la commune du décès ;
  - (si transport du corps avant mise en bière) le maire de la commune du lieu de dépôt du corps.
- Autorisation d'inhumation** délivrée par :
  - le maire du lieu d'inhumation (R. 2213-31) ;
  - (si obstacle médico-légal) le parquet (R. 2213-33).OU
- Autorisation de crémation** (R. 2213-34) délivrée par :
  - le maire de la commune du lieu du décès ;
  - (si transport du corps avant mise en bière) le maire du lieu de fermeture du cercueil ;
  - (si obstacle médico-légal) le parquet ;
  - (si le décès a eu lieu à l'étranger) le maire de la commune du lieu de crémation.L'autorisation de transport de corps prévue par un arrangement international tient lieu, dans ce cas, de certificat du médecin.
- Justificatif d'identité du/de la défunt(e)** : copie de sa carte nationale d'identité, de son passeport, de son livret de famille...

### Calcul du délai d'inhumation ou de crémation

Une inhumation ou une crémation doit avoir lieu :

- en **France métropolitaine** : 24h au moins et 6 jours au plus après le décès ;
- dans une **collectivité d'outre-mer**, en **Nouvelle-Calédonie** ou à **l'étranger** : 6 jours au plus après l'entrée du corps en France métropolitaine.


Le délai minimal de 24h se calcule en heures et non en jours.

#### Calcul du délai de 6 jours :

- le délai commence à partir de 00h00 le **lendemain du jour du décès** et expire le sixième jour à 24h00 ;
- les **dimanches** et **jours fériés** ne sont pas compris dans le calcul de ces délais ;
- en cas d'**obstacle médico-légal**, le délai court à partir de la date de délivrance, par le procureur de la République, de l'autorisation d'inhumation ou de crémation.

ACCUEIL DU PUBLIC : rue du faubourg Montbel, Mende

Services administratifs : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00  
le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

 : Préfecture de la Lozère - 3, Rue Faubourg Montbel - 48005 MENDE CEDEX

Site internet : [www.lozere.gouv.fr](http://www.lozere.gouv.fr)

☎ : 04-66-49-60-00